

Questions au Feuilleton

Nota: La diminution du nombre des enseignants de 1980 à 1981 découle du transfert de l'administration scolaire à la bande de Saddle Lake. Le ministère a réduit son effectif de 18 années-personnes, lesquelles passent à la bande.

2. Quatre-vingt-onze des enseignants qui faisaient partie de l'effectif en 1979 étaient encore en poste le 30 juin 1981.

3. Le nombre maximum d'enseignants dans les réserves est basé sur un rapport élèves-maître de 18 pour un, de la maternelle à la 12^e année, plus deux aides-enseignants par cinq enseignants, de la prématernelle à la 3^e année. Dans les classes maternelles, le rapport est de 15 pour un si les élèves sont en groupes alternés d'une demi-journée de classe. Nos calculs, au 12 mars 1982, étaient basés sur le nombre d'inscriptions enregistrées en février 1982. Les besoins en personnel enseignant prévus pour septembre 1982 sont de 198 enseignants et de 33.5 aides-enseignants, ce qui donne un grand total de 231.5. Ce nombre a été approuvé. Il est difficile de maintenir l'effectif enseignant au niveau permis à cause des démissions et d'autres facteurs.

4. Comme pour les autres fonctionnaires fédéraux, c'est la Commission de la Fonction publique qui est chargée d'embaucher les enseignants. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de passer de contrat.

5. Le taux réel de roulement est de 40 p. 100, plus ou moins.

6. Les enseignants du ministère doivent suivre le programme provincial de l'Alberta.

7. Le ministère n'a pas de programme spécial. Cependant, les écoles enrichissent leur programme en sciences sociales de cours sur l'histoire, la culture et la langue des autochtones. Le coût des services spéciaux, institut pour les sourds, écoles spéciales (déficients mentaux, etc.) est assumé dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux sur l'éducation. Dans toutes les écoles, les visites de santé, les examens dentaires, de la vue et de l'ouïe sont assurés par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

[Traduction]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président. Encore une fois, j'estime nécessaire de demander au secrétaire parlementaire pourquoi on n'a pas répondu à la question n° 2042, laquelle a été inscrite au *Feuilleton* le 29 janvier non pas de cette année, mais de l'année dernière.

M. Smith: Madame le Président, mon honorable ami sera ravi d'apprendre que j'ai fait des démarches pour que soit préparée une réponse à cette question. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir des renseignements de différentes sources. La plupart des renseignements nous sont déjà parvenus mais certaines sources ne nous ont pas encore répondu. J'espère qu'elles le feront sous peu et je vais poursuivre mes efforts pour fournir une réponse au député le plus tôt possible.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI N° 2 MODIFIANT LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le bill C-114, loi n° 2 modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et, avec le consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Madame le Président, je voudrais tout d'abord marquer ma gratitude aux députés qui ont bien voulu permettre que ce bill soit examiné dans la seule séance d'aujourd'hui. Je n'ignore pas qu'ils ont peut-être renoncé de la sorte à passer le vendredi après-midi dans leur circonscription, afin d'étudier une mesure qui revêt énormément d'importance pour beaucoup de Canadiens.

M. Nielsen: Vous nous en devez une.

● (1210)

M. Axworthy: Je ne refuse jamais de payer mes dettes. Les dispositions de ce bill sont très simples. En fait, il n'y en a qu'une. Elle prolonge encore une fois d'une année la norme variable actuelle d'admissibilité prévue dans la loi sur l'assurance-chômage. Son importance vient de ce que sans ce prolongement, il faudrait à beaucoup de Canadiens sans voir justifier d'au moins 14 semaines de travail pour pouvoir toucher les prestations d'assurance-chômage.

A cette époque de taux de chômage très lourd et de difficultés majeures pour le régime d'assurance-chômage, le moment serait tout à fait mal choisi d'entreprendre d'importants remaniements qui risqueraient de le déstabiliser. En conséquence, nous demandons à la Chambre l'autorisation de reconduire pendant un an les dispositions de prolongation qui doivent normalement cesser de s'appliquer le 4 juin, de manière à pouvoir offrir aux Canadiens qui ont malheureusement besoin d'être aidés par l'assurance-chômage une certaine stabilité qui sera maintenue pendant les rigueurs de la conjoncture actuelle.

Nous devons rendre hommage à nos ancêtres et à nos prédécesseurs qui, en 1940, ont eu la sagesse et la prévoyance de créer le régime d'assurance-chômage. Ce régime n'aura sans doute jamais été mis autant à contribution, car nous traversons une période de récession très grave. Il faut reconnaître que la Chambre prend parfois de bonnes décisions qu'on n'apprécie pas toujours sur le moment, mais dont profitent les générations futures.